



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 23 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Autre - CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA DRAC LA DRFIP EN DATE DU 07 JANVIER 2011 .....	1
Autre - CONVENTION DE DELEGATION ENTRE L'ANOM ET LE DRFIP EN DATE DU 07 JANVIER 2011 .....	6

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2011003-0006 - Arrêté du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches- du- Rhône .....	11
Arrêté N °2011018-0122 - arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale des bouches- du- rhône .....	16

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté N °2011027-0002 - Arrêté Préfectoral portant abrogation du mandat sanitaire du Dr MEALLET Vrgil .....	19
---	----

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2011033-0006 - arrêté du 2 février 2011 portant création du CHS de la DDTM .....	21
---	----

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2011046-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE .....	24
--	----

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011038-0011 - Arrêté du 7 février 2011 portant prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté n ° 15-2007 EA du 15 février 2008 relatif aux travaux de préparation et de viabilisation du site ITER, sur la commune de Saint- Paul- lez- Durance .....	27
---	----

### **Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier**

Arrêté N °2011039-0002 - Arrêté portant ouverture du concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer - session 2011 .....	33
Arrêté N °2011039-0003 - Arrêté portant ouverture du concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer - session 2011 .....	37





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Le Préfet  
le 07 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Administration Générale

CONVENTION DE DELEGATION ENTRE  
LA DRAC LA DRFIP EN DATE DU 07  
JANVIER 2011

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du

**02 NOV. 2010**

Entre la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC)**), représentée par le Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP)**, représentée par le Directeur du Pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- BOP 131 : Création ;
- BOP 175 : Patrimoines ;
- BOP 180 : Presse, Livre et industries culturelles ;
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- BOP 722 : Dépenses immobilières.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de**

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.



Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le

**07 JAN. 2011**

Le délégant  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
OSD par délégation du  
en date du

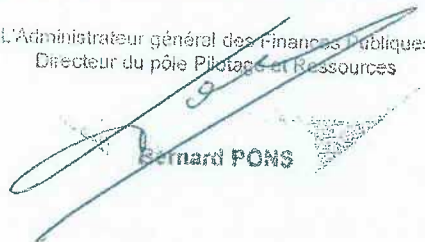
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles



**François BROUAT**

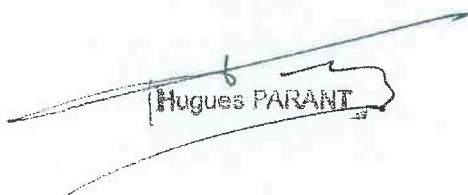
Le délégataire  
Direction du Pôle « pilotage et ressources »  
de la Direction Régionale des Finances  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et des Bouches du Rhône

L'Administrateur général des Finances Publiques  
Directeur du pôle Pilotage et Ressources



**Bernard PONS**

Visa du préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur



**Hugues PARANT**

Visa du préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur



**Hugues PARANT**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Le Préfet  
le 07 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Administration Générale

CONVENTION DE DELEGATION ENTRE  
L'ANOM ET LE DRFIP EN DATE DU 07  
JANVIER 2011

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du ministre de la culture et la communication en date du 1er octobre 2006

Entre le service à compétence nationale **Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM)**, représenté par sa Directrice, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône (DRFIP)**, représentée par le Directeur du Pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

BOP 175 : patrimoines ;UO C621

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :**

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

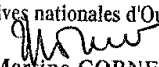
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 07 JAN. 2010,

Le délégrant

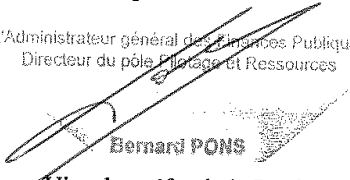
Le délégataire

Direction des Archives Nationales  
De l'Outre-Mer  
OSD par délégation ministérielle  
en date du 6 février 2007


La Directrice du service  
Archives nationales d'Outre-mer  
  
Martine CORNEDE

Direction du Pôle « pilotage et ressources »  
de la Direction Régionale des Finances  
Publiques de Provence, Alpes, Côtes d'Azur  
et du Département des Bouches du Rhône

L'Administrateur général des Finances Publiques  
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

  
Bernard PONS

Visa du préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur

  
Hugues PARANT



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011003-0006

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté du 3 janvier 2011 portant subdélégation  
de signature aux agents de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale des  
Bouches- du- Rhône



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

N°

---

Arrêté du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON , en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale

A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.



## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, et de Madame Josiane REGIS directrice adjointe, la délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Christian PERDEREAU, secrétaire général
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, chargée de mission des droits des femmes et à l'égalité

dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500€, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Christian PERDEREAU, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
- Monsieur Patrick GALY, chef du service informatique et logistique, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chef du service comité médical – commission de réforme, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY, adjointes au chef de service, et par Madame Marie-France RIBE, responsable de la CDAPL.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social - logement adapté, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Samira ZAIDAN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, chef du service Enfance Famille pour tous les actes, décisions ou avis relevant de l'autorité parentale.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

## **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports

### **ARTICLE 7:**

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, le secrétaire général de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social, la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, et la chargée de mission des Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 3 janvier 2011

La directrice départementale interministérielle  
de la cohésion sociale

**signé**

Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0122

signé par Le Préfet  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 portant  
nomination du régisseur d'avances auprès de  
la direction départementale de la cohésion  
sociale des bouches- du- rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Arrêté préfectoral du 18 JAN. 2011  
portant nomination du régisseur d'avances auprès  
de la Direction départementale de la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

-----

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 17/01/2011 portant institution d'une régie auprès de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24/12/2010 ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Corinne COMBE, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick GALY, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale est désigné suppléant.

### Article 2

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### Article 3

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

*Avis favorable*

*A Marseille, le 20 décembre 2010*

Fait à *Marseille* le *18 JAN. 2011*

L'Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint au Directeur du pôle Gestion Publique

*David PESSAROSI*  
David PESSAROSI

Le Préfet

*Hugues PARANT*  
Hugues PARANT



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011027-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 27 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

Arrêté Préfectoral portant abrogation du  
mandat sanitaire du Dr MEALLET Vrgil





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction départementale de la Protection des Populations  
des Bouches du Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL  
portant abrogation de mandat sanitaire**

*Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 11 janvier 2011**
- VU** l'avis en date **du 27 janvier 2011** du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité de **M r MEALLET Virgil**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 27 janvier 2011**.

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral du **08 juin 2010** portant nomination de **M r MEALLET Virgil** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 27 janvier 2011**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le **27 janvier 2011**

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint

**Dr Joëlle FELIOT**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011033-0006

signé par Le Préfet  
le 02 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui

arrêté du 2 février 2011 portant création du  
CHS de la DDTM



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
SERVICE d'APPUI

RAA n°

---

**Arrêté du 2 février 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

**Article 2** : La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé

b) Représentants du personnel :

7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-53 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

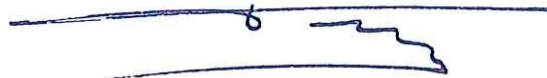
c) Le médecin de prévention ;

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2011

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011046-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 15 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur  
d'Etat auprès de la police municipale de la  
commune de CEYRESTE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**2011**

---

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Ceyreste ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Ceyreste ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Michel LAURO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Ceyreste, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Patrick NARETTO, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Ceyreste, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 août 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Ceyreste est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Ceyreste sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 15 février 2011

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011038-0011

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 07 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 7 février 2011 portant prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté n ° 15-2007 EA du 15 février 2008 relatif aux travaux de préparation et de viabilisation du site ITER, sur la commune de Saint- Paul- lez- Durance

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le - 7 FEV. 2011

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : M.CORONGIU  
☎ 04.91.15.69.26  
n° 45-2009

**Arrêté portant prescriptions complémentaires et modifiant  
l'arrêté n° 15-2007-EA du 15 février 2008 relatif  
aux travaux de préparation et de viabilisation  
du site ITER, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA du 15 février 2008 autorisant, au titre du code de l'environnement, la réalisation des travaux de préparation et de viabilisation du site du projet ITER sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

VU le dossier déposé au titre de l'article R. 214-18 du code de l'environnement reçu le 30 mars 2009 et complété le 14 juin 2010, présentée par l'Agence ITER France, enregistrée sous le n° 45-2009-PC ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 9 septembre 2010 ;

VU le projet d'arrêté adressé à l'Agence ITER France le 14 septembre 2010;

VU les réponses formulées par le pétitionnaire en date du 21 septembre 2010 et 16 décembre 2010 ;

VU l'avis du Sous Préfet d'Aix-en-Provence en date du 21 septembre 2010 ;

.../...

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 06 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que les plans de récolement des ouvrages autorisés par l'arrêté n° 15-2007-EA susvisé font apparaître des modifications du projet initial ;

CONSIDERANT l'évolution des obligations réglementaires en matière de surveillance et d'entretien des barrages ;

CONSIDERANT le projet de création du siège ITER ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA susvisé est complété et modifié selon les indications figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2 : Modifications, compléments

##### **2-1 Consistance de l'opération, caractéristiques des ouvrages**

Les dispositions du § 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Le projet consiste à niveler et à viabiliser les plates-formes destinées à l'implantation des équipements et des bâtiments de l'installation ITER.*

*Les opérations de terrassement concerneront une superficie totale d'environ 90 ha et permettront entre autres l'implantation des voiries d'accès, des bâtiments de la zone nucléaire, de deux postes électriques, d'une zone de services, d'équipements techniques et administratifs ainsi que d'une clôture extérieure.*

*Les déblais excédentaires issus des opérations de terrassement seront entreposés dans une zone de 13 ha spécialement aménagée à cet effet.*

*Un dispositif permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales sera mis en place. Il sera composé des éléments suivants:*

- *Ouvrage de contournement n° 1*
- *Bassin de contournement n° 2*
- *Bassin et réseau de collecte de la zone ITER*
- *Réseau de collecte du bassin versant de la zone des bâtiments du siège ITER*

##### 2-1. L'ouvrage de contournement n° 1

*Il s'agit d'un caniveau en terre permettant de contourner la zone ITER le long de sa clôture pour rejoindre la talweg naturel en aval de la RD 952. Il présente les caractéristiques suivantes :*

- *Hypothèse de dimensionnement : Q100*
- *Capacité d'écoulement : dans sa partie amont 5 m<sup>3</sup>/s et partie aval 5,8 m<sup>3</sup>/s*
- *Cote départ fil d'eau 309,50 m NGF*
- *Cote arrivée fil d'eau : 281 m NGF*
- *Longueur : 1 160 m*
- *Largeur en fond : 2 m*
- *Profondeur : > 1 m*
- *Pente des berges : 2/1*

*Une rampe d'accès sera aménagée à l'amont de l'ouvrage et un dispositif dissipateur d'énergie sera installé au niveau du point de rejet dans le talweg naturel.*

#### 2-2. Le bassin de contournement n° 2

*Ce bassin se situe au nord de la zone CEA. Il consiste en une digue de hauteur maximale 4 m dont la crête est calée à la cote 312,5 m NGF, qui sera disposée en travers du talweg existant. Ce dernier sera remodelé à l'amont de la digue de façon à créer un volume de stockage de 6 000 m<sup>3</sup> permettant de gérer l'épisode pluvieux centennal sans surverse de la digue.*

*Pour des événements plus rares, la stabilité de la digue sera assurée par une conception la rendant submersible.*

*La vidange du bassin est assurée par une conduite de DN 1000 et un dispositif dissipateur d'énergie sera installé au niveau du point de rejet dans le talweg naturel.*

#### 2-3. Le bassin de la zone ITER

*Ce bassin se situe entre la station d'épuration sanitaire de la zone ITER et les bassins de contrôle des eaux de refroidissement. Il collecte les eaux de ruissellement provenant de la plate-forme ITER, des postes électriques et de la zone rurale par l'intermédiaire de deux canalisations de DN 1800 mm (pour la plate-forme ITER) et 1000 mm (pour les postes électriques). Il présente les caractéristiques suivantes :*

- *Hypothèse de dimensionnement : Q10*
- *Diamètre de la canalisation de fuite : 800 mm*
- *Volume stocké en Q10 : 20 100 m<sup>3</sup>*
- *Débit de fuite pour Q10 : 640 l/s*
- *Cote radier: 293,00 m NGF*
- *Cote crête digue : 296,00 m NGF*

*Le débit de fuite décennal ira rejoindre le Ravin de la Bête via une canalisation de DN 800 mm.*

*Pour des événements plus rares, un déversoir de sécurité de 6 m de longueur sera aménagé. Il permettra de transiter les débits excédentaires vers la canalisation de fuite du bassin d'orage n°2.*

*En conséquence, le diamètre de cette dernière sera porté à 1 800 mm au passage de la zone ITER.*

*Le réseau de collecte en amont du bassin de la zone ITER sera complétée d'une troisième canalisation dimensionnée pour transiter un débit d'au moins 9,12 m<sup>3</sup>/s.*

#### 2-4. Réseau de collecte du bassin versant de la zone des bâtiments du siège ITER

*La gestion des eaux pluviales va s'effectuer par un système de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées.*

*Il est prévu d'infiltrer les eaux de pluie provenant des toitures des bâtiments I72 et B03 dans le sol, en confirmant préalablement la possibilité d'une infiltration, sinon des mesures appropriées devront être envisagées par le pétitionnaire afin de permettre une gestion quantitative et qualitative correcte de ces eaux. Les eaux collectées sur le bâtiment I72 seront infiltrées jusqu'à une noue infiltrante ou un fossé drainant, celles du bâtiment B03 dans un puits d'infiltration qui sera positionné côté façade ouest. Le débit total décennal infiltré sera de l'ordre de 530 l/s.*

*Les eaux pluviales des voiries seront dirigées, après passage par un séparateur hydrocarbures, vers l'ouvrage de contournement n° 1, pour un débit total décennal de 748 l/s.*

*En l'absence d'information précise sur les caractéristiques de ces deux bassins versants, il est demandé au pétitionnaire de compléter cette information (notamment en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux, il faudra définir les volumes et débits de fuite des éventuels bassins de rétention à construire) et de la transmettre au service en charge de la police de l'eau. Ces écoulements ne doivent induire un dysfonctionnement hydraulique sur les bassins aval, ni propager une pollution non maîtrisée. »*

## **2-2 Prescriptions**

Les prescriptions de l'alinéa 5 du § 3-1 de l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

*« La zone de stockage des déblais excédentaires sera comblée de l'amont vers l'aval. La transparence hydraulique du remblai est assurée par le modelage à l'est du dépôt d'un chenal de déviation en terre qui devra permettre de transiter le débit naturel d'occurrence décennal. »*

Les prescriptions des alinéas 1 et 2 du § 3-2 de l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

*« L'ouvrage de contournement n° 1 et le réseau de collecte de la plate-forme ITER, situés en amont de la zone ITER, seront dimensionnés de façon à pouvoir transiter à minima les débits de pointe générés par la pluie d'occurrence centennale, à savoir :*

- *5,8 m<sup>3</sup>/s pour l'ouvrage de contournement n° 1*
- *7,32 m<sup>3</sup>/s pour la branche n° 1 du réseau de collecte de la plate-forme ITER*
- *2,45 m<sup>3</sup>/s pour la branche n° 2 du réseau de collecte de la plate-forme ITER*

*Le bassin de contournement n° 2 et le bassin de la zone ITER situé en aval de la plate-forme, seront dimensionnés à minima pour une pluie d'occurrence décennale, ce qui implique :*

- *un débit de fuite > 2,7 m<sup>3</sup>/s pour le bassin de contournement n°2*
- *un volume > 20 100 m<sup>3</sup> et un débit de fuite = 640 l/s pour le bassin de la zone ITER. »*

## **2-3 Classement des barrages au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007**

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 15-2007-EA susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Les barrages du bassin de contournement n° 2 et du bassin de la zone ITER relèvent de la classe D telle que définie par le décret du 11 décembre 2007 susvisé.*

*Ces barrages doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-130 à R. 214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 susvisé. »*

## **Titre II – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.214-10 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est susceptible de recours, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa notification, et dans un délai de *un* an par les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance,  
Le Chef du service départemental de l'ONEMA,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Et toute autorité de police ou de gendarmerie, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Marseille, le - 7 FEV. 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011039-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 08 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation

Arrêté d'ouverture du concours externe de  
secrétaire administratif de l'intérieur et de  
l'outre mer - session 2011



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DES MOYENS  
ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DES PARCOURS  
PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 8 février 2011  
fixant les dates des inscriptions et des épreuves  
du concours externe de secrétaire administratif des services déconcentrés  
du ministère de l'intérieur et de l'outre mer  
session 2011

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 25 juin 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration, autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un concours externe de secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2011 le recrutement par concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours sera fixé ultérieurement.

Article 3. : Le centre d'examen de Marseille est l'unique centre d'examen de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Article 4. : La clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 11 mars 2011 à 17h00, heure de Paris. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit considérée comme valable.

La clôture des inscriptions par courrier à lieu le 14 mars 2011 (le cachet de la poste faisant foi.)

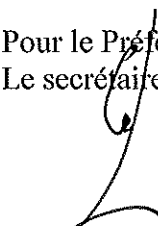
Article 5 : La date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier ou au service des concours de la préfecture des Bouches-du-Rhône est fixée au 7 mars 2011, terme de rigueur.

Article 6. : La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 17 mai 2011. Les épreuves orales d'admission auront lieu, à titre prévisionnel du 20 juin au 13 juillet 2011.

Article 7. : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2011

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Jean Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011039-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 08 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation

Arrêté d'ouverture du concours interne de  
secrétaire administratif de l'intérieur et de  
l'outre mer - session 2011

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES DES MOYENS  
ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DES PARCOURS  
PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 8 février 2011  
fixant les dates des inscriptions et des épreuves  
du concours interne de secrétaire administratif des services déconcentrés  
du ministère de l'intérieur et de l'outre mer  
session 2011

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 25 juin 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration, autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un concours interne de secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2011 le recrutement par concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours sera fixé ultérieurement.

Article 3 : Le centre d'examen de Marseille est l'unique centre d'examen de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Article 4 : La clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 11 mars 2011 à 17h00, heure de Paris. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

La clôture des inscriptions par courrier à lieu le 14 mars 2011 (le cachet de la poste faisant foi.)

Article 5 : La date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier ou au service des concours de la préfecture des Bouches-du-Rhône est fixée au 7 mars 2011, terme de rigueur.

Article 6 : La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 17 mai 2011. Les épreuves orales d'admission auront lieu, à titre prévisionnel du 27 juin au 13 juillet 2011.

Article 6 : Les candidats déclarés admissibles devront remettre au service organisateur, au plus tard le 22 juin 2011, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 8 février 2011

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Jean Paul CELET